



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Eleves

Question écrite n° 2633

Texte de la question

M Andre Lejeune appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur la suppression en 1988 par l'ancien Gouvernement, des credits de remise de principes (aide indifferenciee accordee aux familles dont trois enfants au moins etaient internes ou demi-pensionnaires dans les colleges ou lycees publics, sous forme de reduction des pensions). En effet, avant la decentralisation, la grille des tarifs d'hebergement des colleges ou lycees publics etait fixee par l'Etat. Depuis la transformation de ces etablisements d'Etat en etablisements publics locaux d'enseignement, le decret no 85-934 du 4 septembre 1985 precise que les tarifs d'hebergement sont fixes par le conseil d'administration. Ainsi, le montant de ces primes echappe a tout controle de l'Etat qui n'intervient plus pour compenser les remises qui etaient accordees. En consequence, il lui demande s'il entend annuler ou maintenir cette disposition et eventuellement les mesures qu'il envisage de prendre pour remedier a cette situation qui penalise bon nombre de familles nombreuses.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression des credits servant a compenser les remises de principe accordees en application du decret du 26 juin 1963 dans les etablisements d'enseignement du second degre relevant de l'education nationale etait deja prevue dans la loi de finances pour 1988 qui fait apparaitre au budget du ministere de l'education nationale une mesure nouvelle de moins 22 millions de francs en tiers d'annee au chapitre 43-71 « Bourses et secours d'etude ». Les credits correspondants ne sont pas retablis au budget 1989 du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports. Toutefois, le ministere a souhaite, sur ce probleme, se donner le temps de la reflexion. Aussi, pour l'immediat, aucun texte n'est intervenu comportant des dispositions visant a mettre fin a l'application du regime des remises de principe dans les etablisements de l'education nationale. Des credits ont pu etre degages afin que les familles continuent a beneficier de ces reductions.

Données clés

Auteur : [M. Lejeune Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2633

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2557